



FOR THE MOTION



PEUGEOT
MOTORCYCLES

SPEEDFIGHT

Livret de bienvenue
& d'entretien

Welcome
& maintenance booklet



Bienvenue

FR

Welcome

GB

Herzlich willkommen

DE

Benvenuto

IT

Bienvenidos

ES

Welkom

NL

Καλώς ήρθατε

GR

Välkommen

SE

Bem-vindo

PT

Tervetuloa

FI

Velkommen

DK

MÉ MORANDUM

SOMMAIRE

Contrôle avant livraison	1
Informations	2
Diagnostic et Données personnelles	2
Votre véhicule est garanti 24 mois	3
Important.....	6
- Produits à utiliser	
- Conseils de maintenance	
- Nettoyage du véhicule	
- Environnement / Recyclable	
- Immobilisation prolongée et remisage	
Guide de démarrage rapide.....	8
Démarrage et conduite	8
- Fonctions du contacteur à clé	
- Mise en marche du moteur	
- Conduite	
- Freinage	
- Arrêt du moteur et stationnement	
Commandes.....	9
Instruments.....	9
Équipements.....	10
- Prise USB *	
Conseils	11
- Approvisionnement en carburant	
- Contrôle du niveau de l'huile moteur	
Entretiens périodiques	12
Tableau des entretiens périodiques	14

Nom : - - - - -

- - - - -

Prénom : - - - - -

- - - - -

Adresse : - - - - -

- - - - -

Code postal : - - - - -

- - - - -

Ville : - - - - -

- - - - -

Téléphone : - - - - -

- - - - -

Modèle : - - - - -

- - - - -

Couleur : - - - - -

- - - - -

N° moteur : - - - - -

- - - - -

CONTRÔLE AVANT LIVRAISON

N° VIN : VGA

Le concessionnaire doit effectuer le contrôle avant livraison et fournir la feuille de préparation du véhicule livré.

Contrôle à la livraison

Visa Client

J'ai contrôlé l'aspect du véhicule et signé la feuille de préparation avant livraison de mon véhicule, je n'ai constaté aucune anomalie. Il m'a été précisé qu'il était important de prendre connaissance de la notice d'utilisation et du carnet d'entretien.

Date :

Signature client :

Visa Concessionnaire

Je confirme que le véhicule identifié ci-dessus a fait l'objet d'un montage et d'un contrôle avant livraison comme spécifié par PEUGEOT MOTOCYCLES. J'ai remis au client la notice d'utilisation et le carnet d'entretien. J'ai expliqué le fonctionnement des commandes de la machine et précisé qu'il était important de consulter la notice d'utilisation et les conditions d'application de la garantie PEUGEOT MOTOCYCLES.

Date :

Signature concessionnaire :

INFORMATIONS

Vous venez d'acquérir un véhicule Peugeot. Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez par votre choix.

Votre véhicule est construit pour durer, mais ses qualités de robustesse ne le dispense pas d'un minimum d'entretien.

Votre distributeur agréé qui en connaît toutes les particularités, disposant des pièces détachées d'origine et de l'outillage spécifique saura vous conseiller et entretenir votre véhicule dans les meilleures conditions, selon le plan d'entretien prévu, afin de vous apporter toujours le même plaisir de conduite, dans une sécurité maximum

Ce carnet d'entretien doit être considéré comme une partie intégrante du véhicule et doit le rester même en cas de revente.

Il présente également une sélection des fonctions les plus courantes de votre véhicule.

Nous vous recommandons toutefois de prendre connaissance de l'intégralité de la notice d'utilisation disponible en version numérique à l'adresse suivante :

<https://www.peugeot-motocycles.fr/documentation>

Scanner ce QR code pour un accès direct :



Vous y retrouverez en particulier les consignes de sécurité, les avertissements, les notes importantes et remarques.

Dans un souci constant d'amélioration PEUGEOT MOTOCYCLES se réserve le droit de supprimer, modifier ou ajouter toutes références citées

Les seuls documents faisant foi sont ceux disponibles en ligne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les symboles suivant indiquent :



Il est recommandé de lire la notice d'utilisation intégrale.



Opération comportant un risque pour les personnes.



Opération comportant un risque pour le véhicule.



Donne une information clé du fonctionnement du véhicule.



Un astérisque indique un équipement selon version.



**Le produit pollue.
Ne pas jeter dans l'environnement.**

DIAGNOSTIC ET DONNÉES PERSONNELLES

Lors de la connexion des outils de diagnostic à votre véhicule, ces derniers relèvent des données. Ces données incluent le VIN (numéro d'identification) de votre véhicule.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits ou sur le traitement des données par PEUGEOT MOTOCYCLES, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité à l'adresse suivante :

<https://peugeot-motocycles.com/fr/mentions-legales/>

Ou contactez-nous à l'adresse :

dpo@peugeotmotocycles.com

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

FR

Le constructeur de votre véhicule, PEUGEOT MOTOCYCLES, dont le siège social est situé, rue du 17 novembre - 25350 Mandeure (France), ci-après PEUGEOT MOTOCYCLES vous offre une garantie commerciale sur votre véhicule neuf, thermique ou électrique, contre tout défaut de construction ou de matière.

1. DURÉE DE LA GARANTIE

PEUGEOT MOTOCYCLES garantit votre véhicule pendant une durée de 24 mois à partir de la première immatriculation, sans limitation de kilométrage, sauf dispositions particulières contrares portées à votre connaissance, et à l'exception :

- De la batterie de traction du véhicule électrique pour laquelle la présente garantie sera de 24 mois ou 20 000 km, quel que soit le premier des deux termes atteint, sous réserve que les charges d'entretien aient été régulièrement effectuées en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien PEUGEOT MOTOCYCLES ;
- De la batterie de traction du véhicule électrique ayant une diminution inférieure ou égale à 25% de sa capacité nominale annoncée, mesurée par un technicien du réseau PEUGEOT MOTOCYCLES au cours de la période de garantie. En effet, du fait de la chimie inhérente à la batterie, une diminution de la capacité de la batterie (et donc l'autonomie du véhicule) pourra être constaté, au fil du temps, de l'utilisation du véhicule et des conditions de stockage ;
- De la batterie du véhicule thermique pour laquelle la présente garantie est de six mois sous réserve d'un kilométrage minimum effectué de 200 km par mois.

2. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE COMMERCIALE

Afin de bénéficier d'une prise en charge optimale des travaux à effectuer sur votre véhicule au titre de la présente garantie commerciale, PEUGEOT MOTOCYCLES vous recommande de confier ces travaux exclusivement à un atelier du réseau agréé.

En cas de revente de votre véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront de la garantie jusqu'à sa date d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de la garantie aient été remplies par chacun d'entre eux. A cet effet, vous vous engagez à transmettre à votre acquéreur les conditions d'application de la garantie.

3. CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE COMMERCIALE

A l'exception des restrictions mentionnées ci-après, la présente garantie commerciale couvre la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses par PEUGEOT MOTOCYCLES ou son représentant, ainsi que les frais de main d'oeuvre qui en découlent.

Il est à noter que :

- La remise en état ou l'échange de pièce dans le cadre de la présente garantie commerciale ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre véhicule ; Cependant, en cas d'immobilisation de votre véhicule pendant une période égale ou supérieure à 7 jours consécutifs au titre de la présente garantie commerciale du fait de PEUGEOT MOTOCYCLES, ladite garantie sera prolongée d'autant ;
- Les pièces défectueuses remplacées au titre de la garantie seront conservées et deviendront la propriété de PEUGEOT MOTOCYCLES.

La garantie s'applique à condition que :

- Le premier entretien dit "de rodage" ait été effectué en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES, que l'entretien du véhicule ait été régulièrement effectué en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES et que vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (fiche de suivi d'entretien, factures...) ;
- Les avaries ne soient pas dues au remplacement de pièces d'origine par d'autres organismes non agréées par PEUGEOT MOTOCYCLES (telle que, sans que cela soit exhaustif, pot d'échappement, cylindre, piston, bougie, et silencieux d'admission du véhicule thermique, fusibles, modules de batterie de traction et chargeur de la batterie de traction du véhicule électrique, etc...), ni à des réparations, transformations ou modifications qui auraient été réalisées sur le véhicule par des entreprises non agréées par PEUGEOT MOTOCYCLES ;
- Les avaries ne soient pas dues à des pièces ou équipements additionnels non agréés par PEUGEOT MOTOCYCLES (telle que, sans que cela soit exhaustif, chargeur additionnel du véhicule électrique, alarmes, radio, projecteurs, porte-bagages du véhicule thermique ou électrique, dispositifs d'aide au démarrage (boosters), etc... ;
- Les avaries ne soient pas dues à une négligence, à une mauvaise utilisation, au non-respect des prescriptions figurant sur le carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES ou sur le manuel d'utilisateur, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur ;

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

La garantie ne couvre pas :

- Les opérations d'entretien (telles que, sans que cela soit exhaustif : vidange, graissage, réglage, nettoyage, tension...) et de révision nécessaire au bon fonctionnement de votre véhicule telles que mentionnées dans le carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES ;
- Les réparations consécutives à l'utilisation de carburants, de lubrifiants ou de graisses autres que ceux préconisés par PEUGEOT MOTOCYCLES ;
- Les réparations résultant d'une utilisation anormale, d'un accident, vol, incendie ou tout autres phénomènes naturels (telles que, sans que cela soit exhaustif : chute de grêle, inondations...);
- Les réparations résultant d'un défaut de propreté du véhicule ;
- Les réparations résultant d'un stockage prolongé dans de mauvaises conditions ;
- La corrosion ou l'oxydation de surface sur le châssis, la visserie, et plus généralement sur toutes les autres pièces métalliques traitées ou non du véhicule thermique ou électrique (en revanche, la corrosion perforante est couverte pendant une durée de 24 mois) ;
- Le compteur ou optiques pour lesquels la présence de buée n'altère pas la lisibilité des informations ou l'efficacité de l'éclairage ;
- Le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique et de leurs pièces de fixation non réutilisables (telles que, sans que cela soit exhaustif : écrou auto freinés, etc.), si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. Il s'agit des pièces suivantes sans que cela soit exhaustif ;

- > Poulie motrice et réceptrice et courroie du véhicule thermique ou électrique, embrayage, galets, flasque mobile, guides, chaîne, pignon, couronne arrière du véhicule thermique ;
- > Roulements (roues, biellettes, direction, moteur,...) ;
- > Ampoule, fusible, pneumatique, garnitures et plaquettes de frein, disque de frein, câbles et commandes par câbles du véhicule thermique ou électrique, bougie et anti-parasite du véhicule thermique ;
- > Amortisseurs (hydraulique, à gaz, à ressort simple, à élastomère) du véhicule thermique ou électrique, filtre à air, silencieux d'admission complet, filtre à carburant, filtre à huile, cylindre, piston et segments de piston sur un moteur du véhicule thermique ;
- > Échappement du moteur thermique (sauf éléments internes dessoudés) ;
- > Les liquides et produits (graisse, liquide hydraulique, liquide de frein, huile de boîte du véhicule thermique ou électrique, huile moteur et liquide de refroidissement du véhicule thermique...);
- Les bruits et vibrations qui n'ont aucune influence sur la fiabilité, la sécurité et le comportement routier du véhicule ;
- Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie ni par la garantie légale de conformité ni par la garantie légale des vices cachés, tels que, sans que cela soit exhaustif : les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du véhicule, la perte de jouissance ou d'exploitation du véhicule, etc.

4. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIALE

La garantie est applicable dans les pays ou territoires où le véhicule est commercialisé par le réseau agréé de PEUGEOT MOTOCYCLES, (notamment France, Allemagne, Italie, Espagne) dont la liste est consultable sur le site internet du constructeur :

<http://www.peugeot-motocycles.com>

Le véhicule est destiné exclusivement à une commercialisation et à une utilisation dans les pays ou territoires susmentionnés à l'exclusion de tout autres pays ou territoires pour lesquelles les normes applicables sont ou pourraient être amenées à être différentes de celles des pays ou territoires susmentionnés, tels que, sans que cela soit exhaustif les Etats-Unis d'Amérique, etc.

L'utilisation du véhicule dans ces pays ou territoires exclus est faite sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et exclut l'application de la présente garantie ainsi que toute autre responsabilité du constructeur du véhicule à quelque titre que ce soit.

Dans chaque pays, et en particulier dans les pays de l'Union Européenne, le consommateur a des droits au titre de la législation nationale en vigueur. Ces droits ne sont pas affectés par la présente garantie telle que définie ci-dessus.

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

5. GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ ET GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHÉES

La garantie contractuelle telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du code civil, ni à la garantie légale de conformité résultant de l'application des articles L 217-4 à L 217-14 du code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en leur qualité de consommateurs.

A ce titre et conformément à la législation, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du Code Civil : Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1644 du Code Civil : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Art. 1648 alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article L217-4 du code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du code de la consommation : Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-7 du code de la consommation : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L217-8 du code de la consommation : L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L217-9 du code de la consommation : En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L217-10 du code de la consommation : Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte : 1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ; 2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche. La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

Article L217-11 du code de la consommation : L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

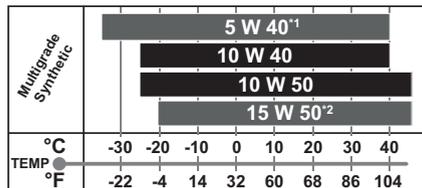
PRODUITS À UTILISER

Carburant



Huile moteur

SAE 10W40 / SAE 10W50
100% Synthétique
De qualité minimum API SL



*Recommandé si :

¹ Température minimale annuelle < -20°C

² Température minimale annuelle > 0°C

Huile boîte relais

SAE 80W90 API GL4

Huile de fourche

Huile hydraulique. SAE10W

Graisse

Graisse haute température
Graisse multi-usages

Liquide de frein

Liquide de frein DOT 4

CONSEILS DE MAINTENANCE

Respecter scrupuleusement le plan d'entretien de votre véhicule afin de conserver les droits à la garantie contractuelle.

Un tableau des contrôles du plan d'entretien est inséré au carnet d'entretien, le distributeur agréé doit y apposer son cachet, la date de l'intervention et le kilométrage du véhicule.

Afin de conserver la sécurité et la fiabilité maximale de votre véhicule, il est recommandé d'effectuer l'entretien et les réparations par un distributeur agréé qui possède la formation technique, l'outillage spécifié et les pièces détachées.

Suite à un accident, il est recommandé de faire vérifier et remettre en état le véhicule par un distributeur agréé.

MOTUL

NETTOYAGE DU VÉHICULE



La carrosserie est constituée d'éléments en matière plastique qui peuvent être peintes ou d'aspect brillant. Ne pas utiliser de solvants ou produits nettoyant trop corrosifs.



Ne pas utiliser de nettoyeur haute pression qui provoquerait des infiltrations d'eau dans les pièces suivantes : joints, roulements et articulations, composants électriques tels que les connecteurs, contacteurs et éclairages.

Nettoyer la carrosserie à l'eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau claire.

Le séchage peut être réalisé à l'aide d'une peau de chamois.

Après lavage du véhicule, effectuer plusieurs freinages à faible vitesse pour assécher les freins.



Le lavage du véhicule doit être effectué dans un lieu équipé pour la récupération des eaux usées.

Certains produits à base de silicone peuvent altérer la qualité de la peinture.

En cas de besoin ou de doute, un distributeur agréé saura vous conseiller sur l'usage de produits d'entretien ou la remise en état de la carrosserie en cas de rayure ou d'éraflure.

Les pièces usées et remplacées lors d'un entretien courant (pièces mécaniques, batterie...) doivent être déposées auprès des organismes spécialisés.

Le véhicule en fin de vie doit être remis à un centre agréé afin d'assurer son recyclage.

Dans tous les cas, respecter les lois locales.



Les batteries contiennent des substances nocives. Elles doivent être éliminées selon les prescriptions légales et ne doivent en aucun cas être jetées avec les ordures ménagères.

Si le véhicule doit rester immobilisé plus de 1 mois, il est conseillé de réaliser les opérations suivantes :

Batterie



En cas d'immobilisation prolongée, la décharge naturelle de la batterie, ou générée par l'électronique du véhicule ou certains accessoires, requiert une charge régulière de celle-ci.

- Charger préalablement la batterie à 100% (Le courant de charge maximum d'une batterie est égal à 1/10ème de sa capacité).
- Utiliser un chargeur de maintenance ou effectuer une charge mensuelle.
- Avant la remise en service, la batterie doit être chargée à 100%.



En dehors de ces recommandations, la batterie peut entrer dans une décharge profonde, dans ce cas, la garantie constructeur ne pourra s'appliquer.

Véhicule

- Vidanger le réservoir à carburant pour éviter la formation de dépôts de carburant.
- Vaporiser un lubrifiant sur les parties métalliques du véhicule pour éviter l'oxydation.
- Entreposer le véhicule dans un local à l'abri de l'humidité.

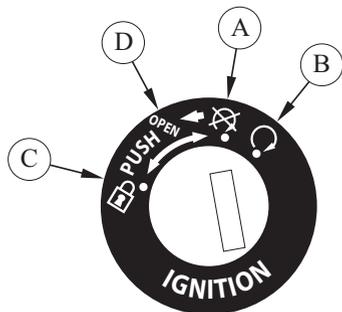
Remise en service

Après une immobilisation prolongée, il est recommandé de faire procéder à une vérification générale du véhicule par un distributeur agréé.

DÉMARRAGE ET CONDUITE

Fonctions du contacteur à clé

2 clés sont livrées avec le véhicule.



- A. Position arrêt moteur
- B. Position marche
- C. Direction verrouillée
- D. Ouverture de la selle

Mise en marche du moteur



Pour plus de sécurité, placer le véhicule sur sa béquille centrale avant de mettre le moteur en marche.

- Tourner la clé de contact sur "ON".
- S'assurer que la poignée de gaz est en position fermée.
- Actionner un des leviers de frein tout en appuyant sur le bouton de démarrage. Ne pas actionner le démarreur au-delà de 10 secondes.
- Relâcher le bouton de démarrage dès que le moteur se met en marche.



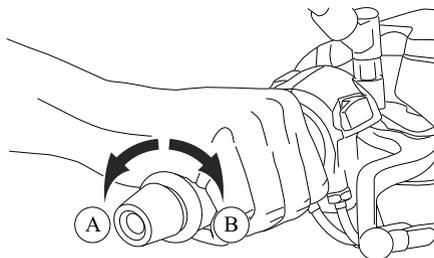
Si le moteur ne se met pas en marche, relâcher le bouton de démarrage et le levier de frein, attendre quelques secondes et essayer à nouveau.

Conduite



Le véhicule placé sur sa béquille avec le moteur en marche.

- Maintenir le levier de frein gauche serré avec la main gauche, saisir la poignée de maintien de la main droite et pousser le véhicule vers l'avant pour replier la béquille centrale.
- Prendre place sur le véhicule.
- Relâcher le frein gauche et tourner progressivement la poignée de gaz de la main droite pour démarrer.



Pour augmenter la vitesse, tourner la poignée de gaz dans le sens (A). Pour réduire la vitesse tourner la poignée de gaz dans le sens (B).

Freinage



Utilisation des freins

Pour obtenir un freinage efficace, il est impératif de coordonner les actions suivantes :

- Laisser revenir rapidement la poignée de gaz.
- Actionner simultanément les leviers de frein gauche et droit en augmentant progressivement la pression.

Arrêt du moteur et stationnement



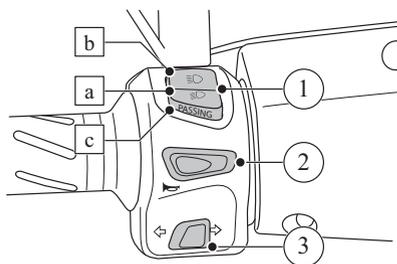
L'arrêt du moteur se fait lorsque celui-ci est au ralenti, en tournant la clé de contact sur "OFF".

Le stationnement du véhicule se fait sur un sol plat.

- Soit sur la béquille centrale.
- Soit sur la béquille latérale *.

A chaque stationnement, la direction doit être verrouillée et la clé de contact retirée.

COMMANDES



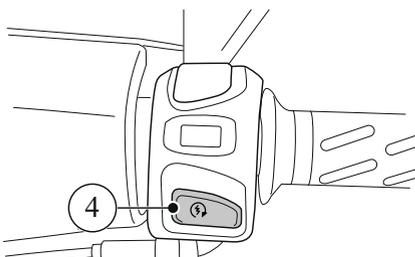
1. Bouton de code/phare.

Le bouton de code/phare a 3 fonctions :

- A. Feu de route.
- B. Feu de croisement.
- C. Appel de phare (Passing).

2. Bouton avertisseur.

3. Bouton de clignotants.

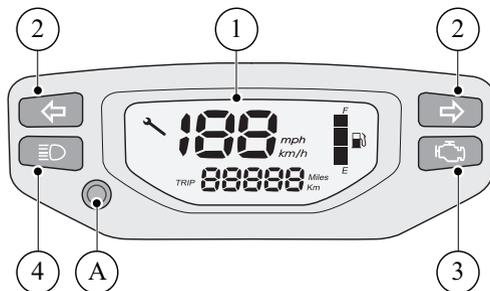


4. Bouton de démarrage.



Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.

INSTRUMENTS



1. Afficheur numérique.

2. Témoin de clignotant.

3. Témoin de défaillance du système d'antipollution / Auto-diagnostic moteur.



Fixe / Clignotant.

Le système antipollution est défaillant.



Il est recommandé de faire contrôler le véhicule par un distributeur agréé.

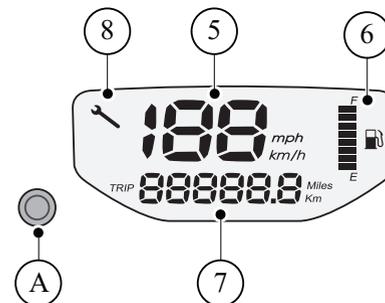
4. Témoin de phare.

A. Bouton de commande de l'afficheur.



Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.

Afficheur numérique



5. Compteur de vitesse.

6. Indicateur de niveau de carburant/Indicateur de réserve.

7. Totalisateur kilométrique/Compteur journalier (TRIP).

Passage du compteur totalisateur au compteur journalier.

- Contact mis, le passage du compteur totalisateur au compteur journalier et inversement se fait par un appui bref sur le bouton de commande (A).

Remise à zéro du compteur journalier

La remise à zéro du compteur journalier se fait par un appui de plus de 3 secondes sur le bouton de commande (A).

8. Indicateur de maintenance.



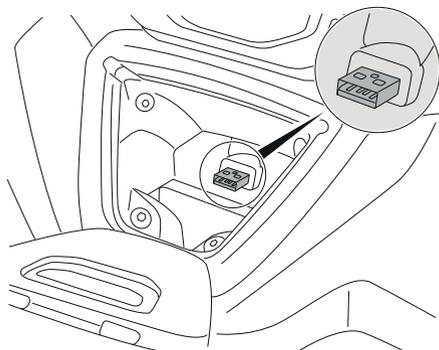
Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.



La notice d'utilisation présente d'autres d'équipements.

Prise USB *

Une prise USB de 6W-500mA maximum, alimentée à la mise du contact est implantée dans le logement du guidon.

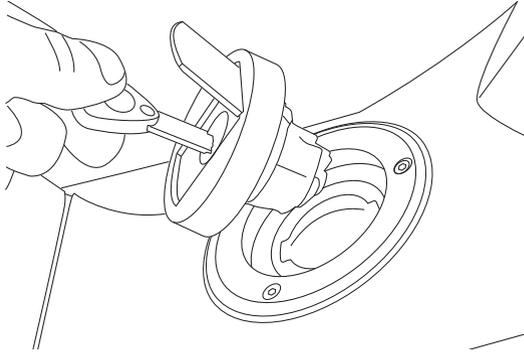


Elle permet de brancher des accessoires à faible consommation (téléphone, GPS, ...).

Le couvercle de logement permet de fixer un support de téléphone ou GPS...

CONSEILS

Approvisionnement en carburant



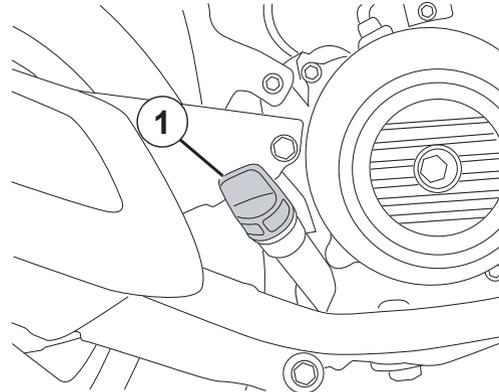
- Mettre le véhicule sur la béquille centrale.
- Retirer le bouchon de réservoir.
- Effectuer le remplissage du réservoir en veillant à bien introduire l'embout du pistolet dans l'orifice de remplissage

Contrôle du niveau de l'huile moteur



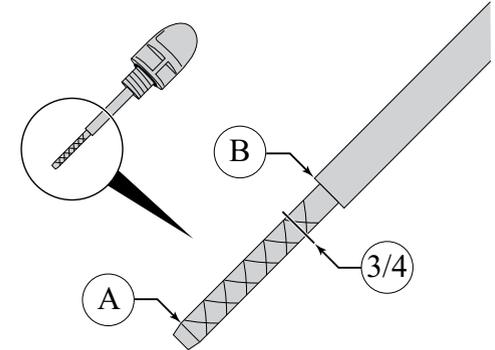
Contrôler le niveau d'huile tous les 1000km / 600Mi ou avant un long trajet.

- Pour une mesure correcte du niveau d'huile, mettre le véhicule sur la béquille centrale sur un sol plat.
- Démarrer le moteur, le laisser tourner quelques minutes et l'arrêter.
- Après avoir coupé le moteur, attendre 5 minutes pour laisser à l'huile moteur le temps de retourner dans le carter d'huile.
- Retirer le bouchon/jauge de remplissage d'huile (1).



- A l'aide d'un chiffon propre, essuyer le bouchon/jauge et le réinsérer **sans le visser** dans l'orifice de remplissage.

- Retirer le bouchon/jauge et vérifier le niveau d'huile.
- Le niveau d'huile doit se situer entre les repères de niveau minimum (A) et maximum (B) sans dépasser celui-ci.



- Si le niveau d'huile est proche du repère minimum ou inférieur à celui-ci, il est recommandé de compléter immédiatement le niveau jusqu'au 3/4 par petite quantité avec une huile préconisée par le constructeur.



Un niveau d'huile trop haut limite sensiblement les performances du véhicule.

FR

Points particuliers importants :

Le respect du plan d'entretien au regard des conditions d'utilisation permettra de garantir le bon fonctionnement de votre véhicule au fil du temps et d'en préserver toutes les qualités et de bénéficier de la garantie. Nous vous recommandons de confier ces opérations à un concessionnaire Peugeot Motocycles agréé qui bénéficie de la formation du constructeur et de l'outillage adapté.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer le contrôle annuel dès lors qu'un contrôle périodique a été effectué dans l'année.

A partir de 25000 km (15600 mi), effectuer les entretiens en reprenant les opérations depuis 5000 km (3100 mi).

Augmenter la fréquence de nettoyage ou remplacement du filtre à air (moteur / transmission) si le véhicule est utilisé dans des zones particulièrement poussiéreuses ou humides.

Entretien renforcé/ Conditions d'utilisation sévères (*) :

L'entretien des composants marqués d'un astérisque doit être fait plus régulièrement si le véhicule est utilisé dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation majoritairement urbaine, par température fréquemment inférieure à -5°C, Petit trajet ou porte à porte répétés avec un moteur froid par basse température...

Soin / Propreté :

La conception et l'intérêt esthétique d'un deux-roues expose de nombreux composants aux éléments extérieurs. Cette vulnérabilité peut engendrer des dommages fonctionnels ou d'aspect (corrosion...) même sur des pièces de bonne qualité. Aussi, un entretien adéquat régulier permettra non seulement de conserver son aspect, son bon fonctionnement et votre plaisir, mais est également indispensable afin de conserver les droits de la Garantie.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT MOTOCYCLES.

	Opérations à effectuer	300 km 180 mi ou 1 mois	2500 km 1600 mi	5000 km 3100 mi	10000 km 6200 mi	15000 km 9300 mi	20000 km 12400 mi	ENTRETIEN ANNUEL
Moteur								
	Huile moteur	R	R Tous les 2500 km					R
	Filtre à huile (Crépine)	C	C	C	C	C	C	C
	Jeu aux soupapes		I	I	I	I	I	
	Bougie				R		R	
*	Filtre à air d'admission	R Tous les 10000 km (5000 km si entretien renforcé)						
	Drain de silencieux d'admission			C	C	C	C	C
	Poulie motrice / Usure des flasques			I	I	I	R	
	Galets et guides de poulie motrice			I	I	I	R	
	Courroie de transmission				R		R	
	Cage à aiguilles de poulie réceptrice			L	L	L	L	
	Usure des garnitures d'embrayage				I		R	
	Poulie réceptrice				I		R	
	Huile de transmission	R		R	R	R	R	
*	Canalisation de carburant : Absence de fuites ou craquelures	I		I	I	I	I	I
	Boitier canister, clapets canister et durits				I		I	

* : Entretien renforcé

I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin. C : Nettoyer, remplacer si besoin.

R : Remplacer.

L : Lubrifier, graisser

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

	Opérations à effectuer	300 km 180 mi ou 1 mois	2500 km 1600 mi	5000 km 3100 mi	10000 km 6200 mi	15000 km 9300 mi	20000 km 12400 mi	ENTRETIEN ANNUEL
Partie cycle								
	Direction : Absence de point dur / Absence de jeu	I	I	I	I	I	I	
	Roues : Etat et voile / Absence de jeu	I	I	I	I	I	I	
	Pneumatiques : Absence de craquelures, usure et pression	I	I	I	I	I	I	I
	Fourche / Suspension avant : Etat, fonctionnement et absence de fuite	I	I	I	I	I	I	
	Huile de fourche						R	
	Suspension arrière : Etat, fonctionnement et absence de fuite	I	I	I	I	I	R	
	Commande de gaz : Fonctionnement, jeu et lubrification	I	I	I + L	I + L	I + L	I + L	
	Pièces mobile et câbles			L	L	L	L	
*	Béquilles : Fonctionnement et lubrification			I + L	I + L	I + L	I + L	
	Serrage de la boulonnerie	I	I	I	I	I	I	
Système de freinage								
*	Niveaux de liquide de frein / Absence de fuite	I	I	I	I	I	I	I
	Liquide de frein				R Tous les 2 ans			
*	Étriers de freins : propreté, guides, fonctionnement				I + L		I + L	
	Usure des plaquettes de freins		I	I	I	I	I	
	Usure des disques de freins		I	I	I	I	I	
	Durits de freins : Absence de fuites ou craquelures		I	I	I	I	I	
	Commande de frein par câble : Etat et lubrification		I + L	I + L	I + L	I + L	I + L	
	Usure des garnitures de frein		I	I	I	I	I	
	Leviers de freins		L	L	L	L	L	

* : Entretien renforcé

I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin.
R : Remplacer.

C : Nettoyer, remplacer si besoin.
L : Lubrifier, graisser

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

Opérations à effectuer	300 km 180 mi ou 1 mois	2500 km 1600 mi	5000 km 3100 mi	10000 km 6200 mi	15000 km 9300 mi	20000 km 12400 mi	ENTRETIEN ANNUEL
Équipement électrique							
Eclairage et signalisation	I	I	I	I	I	I	I
Réglage de la hauteur de phare	I	I	I	I	I	I	
Contacteurs de feu stop	I	I	I	I	I	I	I
Niveau de charge et absence de fuite	I	I	I	I	I	I	I
Divers							
Calculateurs : Lecture des codes défauts et mise à jour	I	I	I	I	I	I	
Fonctionnement général : Essai sur route	I	I	I	I	I	I	I

* : Entretien renforcé

I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin.
R : Remplacer.

C : Nettoyer, remplacer si besoin.
L : Lubrifier, graisser

Temps d'entretien en dixième d'heure 0.5 h = 30 mn)							
Accueil et Prise en Charge	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Speedfight	0.8	1.8	2.5	3.0	2.5	4	0.5

Les temps d'entretiens sont donnés à titre indicatif. Ils ne prennent pas en compte le remplacement des pièces d'usures.

_____ km
_____ *mi*
----- / ----- / -----



_____ km
_____ *mi*
----- / ----- / -----



_____ km
_____ *mi*
----- / ----- / -----



_____ km
_____ *mi*
----- / ----- / -----



_____ km
_____ *mi*
----- / ----- / -----



_____ km
_____ *mi*
----- / ----- / -----



_____ km
_____ *mi*
----- / ----- / -----



_____ km
_____ *mi*
----- / ----- / -----



_____ km
_____ *mi*
----- / ----- / -----



FR

GB

DE

IT

ES

NL

GR

SE

PT

FI

DK

_____ km
 _____ *mi*
 _____ / _____ / _____

_____ km
 _____ *mi*
 _____ / _____ / _____

_____ km
 _____ *mi*
 _____ / _____ / _____

_____ km
 _____ *mi*
 _____ / _____ / _____

_____ km
 _____ *mi*
 _____ / _____ / _____

_____ km
 _____ *mi*
 _____ / _____ / _____

_____ km
 _____ *mi*
 _____ / _____ / _____

_____ km
 _____ *mi*
 _____ / _____ / _____

_____ km
 _____ *mi*
 _____ / _____ / _____

<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	

- FR
- GB
- DE
- IT
- ES
- NL
- GR
- SE
- PT
- FI
- DK

FR

----- km



GB

----- mi

DE

----- km



----- mi

IT

----- km



----- mi

ES

----- km



----- mi

NL

----- km



----- mi

GR

----- km



----- mi

SE

----- km



----- mi

PT

----- km



----- mi

FI

----- km



----- mi

DK

Peugeot Motorcycles recommends



**ISO 9001 (Édition 2008) /
N°SQ/1956**

**Peugeot Motorcycles SA
Rue du 17 Novembre
F-25350 Mandeuve**

Tél. +33(0)3 81 36 80 00

Fax +33(0)3 81 36 80 80

RCS Belfort B 875 550 667

**www.peugeot-motocycles.fr
www.peugeot-motocycles.com**

0 800 007 216

**Service & appel
gratuits**

Dans un souci constant d'amélioration Peugeot Motorcycles se réserve le droit de supprimer, modifier ou ajouter toutes références citées.
DQ/APV du 03/2021 (photos non contractuelles).



PEUGEOT MOTOCYCLES



Guide d'utilisation en ligne
Online user's guide

i-Connect® : application Peugeot Motocycles disponible sur
i-Connect® : Peugeot Motocycles app available on

